

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202409-123

Du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Sablières, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, LAPORTE Jean-Pierre, BERRES Thierry, MOZZATTI Albert, GALLET Françoise, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, PRANDI Patrice, CHENOT Lorraine, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : GONTIER Philippe (pouvoir de DEYDIER BASTIDE Jean Marc), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de CARRIER Martine), BERRES Thierry (pouvoir de DJIANN Nicole), SALEL Matthieu (pouvoir de CHOTIN Marie Hélène), PRANDI Patrice (pouvoir de BELVA Nathalie).

Ont participé : HOURS Roland

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir : 8

Date de la convocation 19 septembre 2024

A été élu secrétaire : CHABANE Francis

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DE
BEAUMONT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE
PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DU PAYS
BEAUME-DROBIE**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, N°201912-157 du 19 décembre 2019 qui approuvait le PLUI du Pays Beaume Drobie

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUI approuvé le 19 décembre 2023

Vu les délibérations de la commune de Beaumont en date du 26 janvier 2024 et portant sur la création d'un bâtiment communal

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, N° C-202409-122 du 25 septembre 2024 qui approuvait la prescription de la procédure de déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLUI du Pays Beaume-Drobie.

Considérant que :

- la commune de Beaumont a pour projet la construction d'un garage communal dont la localisation est en zone naturelle (zone N) du PLUI, sur un corridor écologique
- pour que ce projet soit autorisé, il faut initier une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI du Pays Beaume Drobie pour changer la destination du zonage naturel vers un zonage d'équipement public (Zone UE)
- ce dossier de déclaration fera l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLUI, le Président propose un accord avec la commune de Beaumont, d'engager les frais liés à la présente déclaration de projet et par convention, de demander le versement de ses sommes à la commune de Beaumont, collectivité à l'initiative de la présente déclaration de projet. Cette convention précisera les modalités administratifs et financières de recouvrement des sommes engagés par la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Ouïe l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter que les frais de la déclaration de projet (enquête publique, ...) seront entièrement pris en charge par la commune de Beaumont,

Autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire notamment la convention financière qui sera mise en œuvre entre la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie et la commune de Beaumont.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX
Président

Francis CHABANE
Secrétaire de séance

